



## Novum Sub Sole n°112

### Lignes directrices PFAS pour les études décret sols - erratum

Des corrections mineures ont été apportées aux lignes directrices, suite à des signalements d'erreurs. Les corrections apportées sont [surlignées en vert dans l'annexe 11](#).

Par ailleurs, les données relatives aux [PFOS et PFOA ont été retirées dans la BD PNN v6](#), dans l'attente de la mise à jour prochaine de la version 7 de cette base de données.

### Formation préleveurs sols

Les vidéos de la formation préleveurs sols des 14 et 23 mars 2022 sont à [nouveau disponibles sur le site](https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol/preleveur-sol/formations/module-de-formation-mars-2022/pagecontent.html). <https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol/preleveur-sol/formations/module-de-formation-mars-2022/pagecontent.html>

## Valeurs limites PFAS dans les terres excavées

La présente NSS est un correctif de la section « *Valeurs limites PFAS à prendre en compte pour la gestion des terres excavées* » reprise dans la [NSS 110](#). Cette NSS fait référence à une limite de quantification de 0,2µg/kg pour les PFAS. Or, la limite de rapportage actuellement pratiquée par les laboratoires agréés est de **0,5µg/kg**.

De ce fait, la communication de la [NSS 110](#) est modifiée comme suit :

Les règles suivantes sont à prendre en compte dans la définition des valeurs limites à appliquer dans le cadre de la gestion des terres excavées (AGW du 5 juillet 2018) :

- Pour les PFAS ayant une valeur limite supérieure à la limite de rapportage, un ratio de 80% sera appliqué sur cette valeur limite conformément à l'art. 14, §1er de l'AGW du 5 juillet 2018 ;
- Pour les PFAS ayant une valeur limite inférieure à la limite de rapportage, la valeur limite de **0,5 µg/kg** sera retenue ;
- Pour les PFAS pour lesquels aucune VLsol n'a été définie, la valeur limite de **1µg/kg** sera retenue.

Ces valeurs seront reprises dans les tableaux excel (sous l'onglet PNN PFAS) mis à disposition par l'ASBL Walterre sous le lien: [walterre.be/support-disponibles/rqt/](http://walterre.be/support-disponibles/rqt/)

Cette limite de rapportage peut être amenée à évoluer en fonction des avancées technologiques des laboratoires. Dans de tels cas, nous vous tiendrons informés de ces nouvelles limites.

Si les contrôles qualité, réalisés en Wallonie, sont effectués sur des sites susceptibles d'être concernés par des PFAS (notamment suite à un incendie avec mousse AFFF) ou qui accueillent ou ont accueilli des activités reprises dans la [NSS 90](#), les experts sont invités à être particulièrement attentifs et, si l'utilisation de PFAS ne peut être écartée, à procéder à des investigations ciblées sur ces composés.

Cette communication remplace le paragraphe c) de la section « *Problématique PFAS : Mise à jour des mesures relatives à la gestion des terres en provenance de la Région flamande et de la région Bruxelles-Capitale* » de la [NSS 107](#).

## Les critères de non-conformité des études d'orientation, de caractérisation et des études combinées sont actualisés

Les critères de non-conformité des études d'orientation (EO), des études de caractérisation (EC) et des études combinées (ECO) ont été actualisés.

Le [tableau présentant ces critères de non-conformité actualisés](#) en vigueur depuis le 1er février 2024 lors de l'instruction des EO, EC et ECO introduites dans le cadre du décret du 1er mars relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et réalisées selon les prescriptions du CWBP version 5, est disponible dans la section "[coin des experts](#)" du site sol et déchets.

Les critères de non-conformité de forme ont été supprimés.

Toute remarque relative à ce tableau actualisé peut être adressée à [michal.besse@spw.wallonie.be](mailto:michal.besse@spw.wallonie.be)

## Formation continue experts sols : save the date

La formation continue des experts sol aura lieu cette année aux Moulins de Beez les 5 et 12 décembre. Le programme sera communiqué prochainement cependant il est déjà possible de s'inscrire à cet événement essentiel, au départ de [la page consacrée à cette formation](https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/les-archives-des-formations/formation-continue-des-5-et-12-12-2024.html) : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/les-archives-des-formations/formation-continue-des-5-et-12-12-2024.html>

Pour rappel, [la liste des formations reconnues](https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/liste-des-formations.html) se trouve sur le site sol et déchets: <https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/liste-des-formations.html>